

# **CESSION INTÉGRALE DE PARTS SOCIALES**

## **SARL TD CARTE GRISE**

**Capital social : 100 €**

Siège social : 98 route de la Tremblade – Chemin de Bel Air – 17640 VAUX-SUR-MER  
RCS SAINTES n° 820 857 696

**Date d'effet : 25 octobre 2025**

### **CÉDANTS :**

- Madame **Dorothée BRUNNER**, née le 9 mai 1980 à Villeneuve-Saint-Georges (94), demeurant 19 rue Étienne Robin, 17200 Royan.
- Monsieur **Anthony ROZIER**, né le 8 mai 1989, demeurant 19 rue des Primevères, 17640 Vaux-sur-Mer.

### **CESSONNAIRE :**

- Monsieur **Tony PATI**, né le 20 novembre 1977 à Tome (Italie), de nationalité italienne, demeurant 8 Via dei Santi Quattro, 00184 Rome, Italie.

### **Objet :**

Cession intégrale des 1 000 parts sociales composant le capital social de la société TD CARTE GRISE pour le prix symbolique d'un euro (1 €), avec reprise intégrale de l'actif et du passif, et clause de non-recours internationale (France / Italie).

DB AR TP

## **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**Madame Dorothée BRUNNER**

et

**Monsieur Anthony ROZIER,**

tous deux co-gérants et associés de la société **TD CARTE GRISE**, ci-après dénommés *les Cédants*,

**D'UNE PART,**

et

**Monsieur Tony PATI,**

né le 20 novembre 1977 à Tome (Italie), demeurant 8 Via dei Santi Quattro, 00184 Rome (Italie),

de nationalité italienne,

ci-après dénommé *le Cessionnaire*,

**D'AUTRE PART.**

---

## **ARTICLE 1 — OBJET DE LA CESSION**

Les Cédants déclarent être propriétaires de la totalité des 1 000 parts sociales composant le capital de la société à responsabilité limitée **TD CARTE GRISE**, au capital de 100 €, dont le siège social est à 98 route de la Tremblade – Chemin de Bel Air – 17640 VAUX-SUR-MER, immatriculée au RCS de Saintes sous le numéro 820 857 696.

Ils cèdent par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit, l'**intégralité des 1 000 parts sociales** à Monsieur **Tony PATI**, qui les accepte, pour le **prix global et forfaitaire d'un euro (1 €)**.

---

## **ARTICLE 2 — PRISE D'EFFET**

La cession prend effet à compter du **25 octobre 2025**, date à partir de laquelle le Cessionnaire deviendra seul propriétaire des parts sociales cédées et exercera seul les droits attachés à la qualité d'associé.

---

## **ARTICLE 3 — REPRISE INTÉGRALE DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

Le Cessionnaire déclare :

- avoir eu connaissance complète de la situation comptable, fiscale et sociale de la société ;

JP AR TP

- reprendre à son compte, sans exception ni réserve, l'intégralité de l'actif et du passif, présents, futurs, connus ou inconnus, quelle qu'en soit la cause ou l'origine ;
  - garantir et relever indemnes les Cédants de toute réclamation, dette, litige, redressement, engagement, ou charge quelconque relative à la société, quelle qu'en soit la date d'origine.
- 

## ARTICLE 4 — GARANTIE COMPLÉMENTAIRE – DETTES FISCALES ET SOCIALES

Le Cessionnaire s'engage irrévocablement à assumer seul :

- toutes les dettes fiscales, sociales, comptables ou administratives de la société, **y compris celles antérieures au 25 octobre 2025,**
- et à garantir intégralement les Cédants contre toute réclamation, action ou poursuite émanant du Trésor public, de la DGFiP, de l'URSSAF, de la Sécurité sociale, ou de tout autre organisme public français ou étranger.

Le Cessionnaire renonce expressément et définitivement à tout recours contre les Cédants pour quelque cause que ce soit.

---

## ARTICLE 5 — EXONÉRATION TOTALE DES CÉDANTS

Les Cédants sont définitivement dégagés de toute responsabilité, **à compter du 25 octobre 2025**, envers :

- la société TD CARTE GRISE,
- le Cessionnaire,
- tout créancier, salarié, fournisseur, organisme ou administration.

Le Cessionnaire déclare assumer **seul** l'intégralité des conséquences, passées et futures, de la gestion et des engagements de la société, y compris pour les périodes antérieures à la cession.

---

## ARTICLE 6 — CLAUSE DE NON-RECOURS INTERNATIONALE

Le Cessionnaire renonce irrévocablement à tout recours, action ou demande contre les Cédants, **en France, en Italie ou dans tout autre pays**, au titre de la présente cession, de la gestion antérieure ou de la situation de la société.

Cette clause est **illimitée dans le temps et dans son effet**, et demeure valable devant toutes juridictions européennes.

---

## ARTICLE 7 — AGRÉMENT ET FORMALITÉS

Les associés ont donné leur accord à la présente cession.

Le présent acte sera enregistré au SIE compétent, notifié à la société et déposé au greffe du tribunal de commerce de Saintes avec les statuts mis à jour.

---

## ARTICLE 8 — FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires relatifs à la présente cession sont à la charge exclusive du Cessionnaire.

---

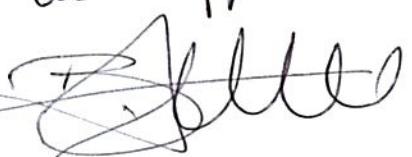
## SIGNATURES

Fait à Vaux-sur-Mer, le 25 octobre 2025, en trois exemplaires originaux.

### Les Cédants :

Madame Dorothée BRUNNER — *Lu et approuvé*

Monsieur Anthony ROZIER — *Lu et approuvé*

*"Lu et approuvé"*  

### Le Cessionnaire :

Monsieur Tony PATI — *Lu et approuvé*

*LU ET APPROUVÉ*

*Tony Pati*

*DB* *RP* *TP*

# **PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION EXTRAORDINAIRE**

**SARL TD CARTE GRISE**

Siège social : 98 route de la Tremblade – Chemin de Bel Air – 17640 Vaux-sur-Mer  
RCS SAINTES n° 820 857 696  
Capital : 100 €

## Réunion du 25 octobre 2025

Les associés, Madame Dorothée BRUNNER et Monsieur Anthony ROZIER, constatent la cession intégrale de leurs parts sociales à Monsieur Tony PATI.

En conséquence :

- ils se retirent définitivement de la société,
- ils donnent quitus entier et sans réserve de leur gestion passée,
- et ils démissionnent de leurs fonctions de cogérants, à effet immédiat.

Monsieur Tony PATI devient associé unique et gérant de la société.  
Le siège social demeure à Vaux-sur-Mer.

---

### Résolutions adoptées :

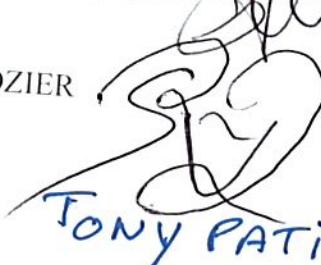
- 1 Approbation de la cession totale des parts sociales.
  - 2 Démission des gérants sortants.
  - 3 Nomination de Monsieur Tony PATI en qualité de gérant et associé unique.
  - 4 Mise à jour des statuts.
- 

Fait à Vaux-sur-Mer, le 25 octobre 2025, en trois exemplaires originaux.  
Signatures :

Madame Dorothée BRUNNER



Monsieur Anthony ROZIER

  
TONY PATI

Monsieur Tony PATI